

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 29 (1992)  
**Heft:** 1086

**Rubrik:** [Impressum]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## TAXES ÉCOLOGIQUES

# Un prix, pas un impôt

*Les taxes écologiques ne doivent pas être des instruments servant à renflouer les caisses de l'Etat. Elles ont un rôle d'orientation.*

Dans le domaine de l'environnement, comme dans d'autres secteurs d'ailleurs, les limites de la régulation administrative et de la voie réglementaire apparaissent de plus en plus clairement. Si l'on doit, pour assurer le respect des normes, placer un gendarme derrière chaque pollueur potentiel, non seulement on n'y arrivera pas, mais le projet serait complètement absurde.

La politique de réglementation vise à superposer une logique policière à une logique économique qui va en sens contraire. Ce qu'il faut faire maintenant, et c'est toute la différence entre une police de l'environnement et une politique de l'environnement, c'est harmoniser les règles de rentabilité écologique et de rentabilité économique, c'est aller à la source des problèmes. Il ne faut pas abandonner les normes, les valeurs-limites scientifiquement définies. Mais il faut se donner les meilleurs moyens de les atteindre.

**Redéfinir la rentabilité**

Redéfinir les conditions de rentabilité, tel est l'objectif des instruments économiques de protection de l'environnement. La réflexion a commencé dans les années soixante déjà sur le thème des coûts externes, des coûts sociaux, du pollueur-payeux,

pour se situer aujourd'hui au niveau du prix de la nature.

En effet, pour l'économie, la nature exerce un travail: elle fournit de l'eau propre, de l'air respirable, assure la productivité du sol; ce travail, s'il devait être fait de la main de l'homme, serait hors de prix. Et tout travail mérite salaire ! La nature c'est aussi un capital: l'accumulation du fruit de millions d'années de travail — les ressources exploitables, la bio-diversité, le charbon et le pétrole...

C'est bien parce que ces fonctions de la nature sont actuellement considérées comme gratuites que les économies d'énergie, le recyclage, la durabilité, les produits propres, etc ne sont généralement pas assez rentables. Dans la discussion sur ces sujets, on utilise souvent cette moindre rentabilité comme un argument imparable contre une perspective écologique. En réalité, il faut redéfinir les critères de la rentabilité et s'insurger contre la non-intégration du prix de la nature, sur le double plan du travail et du capital.

L'ouvrage *Changer de cap* (Dunod, Paris 1992) que Stefan Schmidheiny et le *Business Council for Sustainable Development* viennent de publier le dit clairement: «*S'il est une correction à apporter d'urgence au fonctionnement actuel des marchés, c'est bien l'intégration de ces externalités au calcul des prix de revient*» (p. 39). Calculer pour chaque atteinte l'ensemble des coûts et les rapporter exactement à la part de chaque auteur est infiniment trop compliqué: le pollueur-payeur ne se prête pas aux régulations globales; il faut une taxation fixée «*via des processus politiques*» et selon «*les données scientifiques les plus pertinentes*».

**Prendre le virage**

Certes, la transformation de nos modes de vie ne promet pas d'être facile. Mais il s'agit bien d'en comprendre le pourquoi, et d'en définir le comment. Il doit être clair que nous n'avons pas d'autre choix que de prendre le virage d'une civilisation écologique planétaire. Une fois que cette nécessité est comprise, tout chemin dans cette direction apparaît comme un soulagement, une libération. Face aux nombreux malentendus qui subsistent sur la transformation de nos sociétés, il nous faut très clairement en rappeler le pourquoi et le comment.

René Longet

## Cinq principes pour une taxation écologique

1) Une taxation écologique représente le moyen de l'intégration du prix des fonctions de la nature dans le marché: c'est, tout d'abord, une mesure de vérité des prix.

2) Une telle taxe ne doit pas être prélevée de manière fractionnée sur de multiples activités qu'il pourrait sembler judicieux de taxer: déchets, produits polluants divers, etc. Non seulement cela créerait la confusion, mais on risque aussi de passer à côté de l'objectif de régulation globale. Il faut frapper juste, agir au centre: c'est l'énergie, le véritable moteur de notre société industrielle, qui doit être taxée.

3) La taxe ne doit en aucune manière être utilisée à des fins fiscales: son but est de conduire à des changements dans les processus et les technologies, en ren-

cherissant le facteur «nature». Elle sera affectée à sa propre disparition: une taxe sur les énergies non renouvelables sera affectée à l'information, au soutien technologique, au développement industriel et commercial des alternatives énergétiques. Il serait complètement aberrant de vouloir financer des dépenses publiques inscrites dans la durée par une telle taxation.

4) S'agissant d'une taxe de substitution, il faut qu'il y ait des possibilités de substitution: on traitera les situations en fonction des substituts existants. Par exemple, en matière de transports, jusqu'au développement des voitures solaires, on distinguera les régions d'agglomération des régions rurales.

5) Des mécanismes de redistribution garantiront la neutralité sociale de la taxe, qui n'a pas pour but d'intervenir sur la répartition des revenus, mais d'orienter le comportement des agents économiques. Dans l'arbitrage entre le social et la taxe, la fonction d'orientation doit être maintenue.

# Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Eric Baier

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Gabriel Bittar, René Longet

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,  
case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 – CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezvant Honegger, Pierre Imhof,  
Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens